Numéro: RHR-214

Titre: Congé de ressourcement

Vice-

Entrée en vigueur : Le 30 mai 2018

Adopté : Le 30 mai 2018 par le Bureau des gouverneurs

Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.

**Exception:** Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable

Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

## 1. Objectif

Ce règlement établit les conditions d'obtention d congé de ressourcement pour le personnel administratif de l'Université Saint-Paul et en détermine les formes d'aide monétaire.

## 2. Règlement

## 2.1 Conditions d'admissibilité

Tout membre régulier du personnel administratif qui a droit au régime peut faire une demande de congé de ressourcement après quatre ans de service continu régulier.

Un congé de ressourcement peut être accordé pour urionordé26.48()3meSaint